Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_207-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_207

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
La Roque-Esclapon - Plan Local d'Urbanisme - Avis Personnes Publiques Associées - Annulation de la délibération n°C_2018_123 du 28 juin 2018

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN

ABSENT(S) :
Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Brigitte DUBOUIS, Marie-Christine GUIOL, Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_207-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Roque-Esclapon a été prescrit par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2014. Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du Conseil municipal le 29 mars 2018.

Ce projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui devaient statuer dans le délai de trois mois à compter de la réception des pièces du dossier.

Le Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a émis un avis favorable par délibération n°C_2018_123 du 28 juin 2018.

Toutefois, suite à des problèmes techniques (divergence entre les documents arrêtés et ceux transmis aux PPA), le PLU a de nouveau été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2018, dans sa version déjà communiquée aux PPA.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a reçu le projet de PLU arrêté le 24 octobre 2018.
Elle doit à nouveau rendre son avis en qualité de :

- EPCI porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),
- EPCI chargé de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avis s'organise en deux parties :

- compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

1. Compatibilité du projet de PLU avec les compétences obligatoires portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise

A. Développement économique

1. Développement économique

Le projet de PLU de la commune de La Roque-Esclapon poursuit, à travers son projet d'aménagement et de développement durables, un objectif de développement économique mesuré, notamment par l'aménagement d'une zone artisanale et le soutien à l'activité agricole. En outre, il ne s'oppose pas à la création de commerces ou services de proximité dans le cœur du village.

2. Tourisme

Le projet de PLU de la commune de La Roque-Esclapon entend préserver et promouvoir le paysage et le patrimoine communal, comme une composante essentielle du développement touristique et économique. À ce titre, la commune souhaite développer et diversifier l'offre en hébergement touristique, au travers notamment de l'extension du camping municipal ou de l'émergence d'hébergements insolites, du camping à la ferme, de l'hôtellerie, etc.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_207-DE

B. Aménagement de l'espace communautaire.

1. SCoT

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en qualité d'EPCI en charge de l'élaboration du ScoT. Les PLU doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la Dracénie en cours d'élaboration.

Le projet de PLU de La Roque-Esclapon est en cohérence avec les premières orientations du SCoT en cours d'élaboration et notamment :

- une croissance démographique maîtrisée estimée à 2% par an, ce qui n'est pas incompatible avec la prévision identifiée dans le SCoT,
- la volonté de la commune de s'inscrire dans les grandes ambitions portées par le SCoT, avec comme objectif :
 - o le confortement de la centralité villageoise et ses fonctions essentielles (logement, services, commerces), tout en préservant le cadre paysager et patrimonial,
 - o la valorisation du territoire dans toutes ses composantes, pour engager un développement urbain, touristique et agricole à l'échelle de la commune dans l'armature urbaine de l'Agglomération.

2. Transport

Sur la compétence Transport, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'AOM. Le projet communal entend renforcer l'attractivité du centre village et contribue au resserrement de l'urbanisation autour de pôles bien définis, desservis par des voies départementales, le réseau Varlib de transport en commun, un service scolaire organisé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et du transport à la demande mis en service par l'Agglomération en septembre 2018.

Ces éléments sont sans impact sur la politique communautaire en matière de transport et de mobilités.

C. Equilibre social de l'habitat

La Communauté d'Agglomération Dracénoise est consultée en sa qualité d'établissement chargé du PLH. Le PLH de la Dracénie ne territorialise pas les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur les communes du nord de la Dracénie, dont La Roque-Esclapon. Néanmoins, la commune de La Roque-Esclapon, qui compte 10 logements locatifs sociaux (3,25% du parc de logements), entend diversifier l'offre de logements et mener une réflexion sur le renforcement du parc locatif aidé pour répondre aux objectifs du PLH.

2. Compatibilité du projet de PLU avec les autres compétences portées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Concernant les autres compétences de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, il est retenu les éléments suivants :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Le projet de PLU est cohérent avec l'ambition environnementale de l'Agglomération. Il propose un zonage cohérent avec les différentes prescriptions environnementales de portée supérieure sur le territoire, y compris la trame verte et bleue qui s'esquisse dans le SCoT en cours d'élaboration.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_207-DE

B. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

Pour les compétences Culture et Sports, le PLU ne s'oppose en rien à la mise en œuvre de ces dernières.

C. Gestion de l'eau, des inondations et des risques majeurs

Le projet de PLU ne s'oppose pas à la mise en œuvre de cette compétence. En ce sens, il prend en compte et reporte dans le règlement du PLU les principaux éléments liés à la connaissance du risque sur le territoire communal (rappel du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, mention du risque de mouvements différentiels du sol…).

En conclusion, le projet de PLU de La Roque-Esclapon présente dans l'ensemble un projet d'aménagement et de développement cohérent dans l'arc-Nord de l'Agglomération, axé principalement sur :

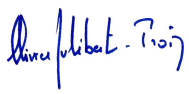
- le maintien et le renforcement de l'attractivité du village afin de pérenniser les activités et services,
- la valorisation du territoire dans ses composantes environnementales, agricoles, paysagères et patrimoniales, en tant qu'atouts majeurs en vue d'un développement maîtrisé et cohérent.

En conséquence et vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et droits des sols réunie le 19 juin 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- annuler la délibération n°C_2018_123 du 28 juin 2018 portant avis sur le projet de PLU arrêté le 29 mars 2018 par le Conseil municipal de La Roque-Esclapon,
- émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté le 11 octobre 2018 par le Conseil municipal de La Roque-Esclapon.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.